

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2008

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE CIVILE - (n° 433)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
MM. Goasguen  
et Straumann

-----  
à l'amendement n° 2 (rect.) de la commission des lois  
-----

**à l'ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, substituer aux mots :

« et 1792-4-2 »,

les mots :

« , 1792-4-2 et 2226 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Seuls les dommages affectant l'ouvrage étant visés, il conviendrait d'exclure les actions régies par l'article 2226 relatif aux dommages corporels. Tel est l'objet de ce sous-amendement